

ACCOMPAGNER VOTRE FAMILLE

## AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE

### OBJECTIF

- ▶ Contribuer à l'insertion sociale et / ou professionnelle,
- ▶ Apporter aux familles une aide financière pour la réalisation d'un projet de court ou moyen terme, personnel ou familial ou pour faire face à un imprévu occasionnant des difficultés financières,
- ▶ Aider les familles allocataires accompagnées dans le cadre de l'offre de service « séparation », à s'installer dans un nouveau logement dans les trois mois suivant la signature du bail.

### QUOTIENT FAMILIAL PLAFOND

1 000 € au mois de la demande.

### NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Aide financière d'un montant maximum de 1 500 € sous forme de subvention et / ou de prêt.

Un complément de 1 000 € uniquement sous forme de prêt peut compléter l'aide.

Par ailleurs, un forfait mobilité de 200 € maximum peut être attribué pour permettre l'accès à l'emploi ou l'insertion professionnelle.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

À titre exceptionnel, le bénéfice de l'aide peut être ouvert au parent non gardien, dont le QF est inférieur ou égal à 1 000 €, pour favoriser l'exercice de la fonction parentale, à condition que l'enfant ouvre droit aux prestations versées par la Caf du Loiret.

### DÉMARCHES

La demande fait l'objet d'une évaluation sociale par les travailleurs sociaux du service intervention sociale de la Caf. Elle est soumise à l'accord de la commission d'action sociale et familiale.

### MODALITÉS DE VERSEMENT

L'aide est accordée sur présentation d'un devis, d'une estimation ou d'une facture. L'aide est versée au(x) créancier(s) ou à l'allocataire sur demande du travailleur social. Les justificatifs à fournir sont indiqués dans la demande.

### MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Si un prêt est accordé, les mensualités sont calculées en fonction des capacités budgétaires de la famille. Celles-ci ne peuvent être inférieures à 30 €. La durée de remboursement ne peut excéder 36 mois.

La fin du remboursement ne peut être fixée après la date limite connue des droits aux prestations versées par la Caf.